

Suite au projet de décret relatif à la PEDR, et suite à la motion votée le 12 février 2014, la section 19 « Sociologie, démographie » du CNU, réunie en session plénière le 20 mai 2014 constate :

- qu'en l'absence de publication du décret, le flou demeure quant au cadre réglementaire relatif à la PEDR ;
- que l'hétérogénéité des situations et des pratiques spécifiques à chaque établissement d'enseignement supérieur génère d'importantes inégalités de traitement ;
- que cette mission supplémentaire ne figure pas dans le cahier des charges du mandat quadriennal des membres du CNU ;
- que cette nouvelle mission, consultative, fait peser une hypothèque sur la dimension nationale de l'évaluation et le rôle de notre instance.

Pour ces motifs, la section 19 du CNU décide de ne pas organiser pour l'année 2014 une session d'examen des PEDR.

Motion votée le 20 mai 2014, à Paris.

29 votants : 29 pour (0 abstention ; 0 contre)

Pour rappel motion du CNU19 du 12 février 2014, sur la question de la prise en charge de sessions PEDR par les sections CNU

« Les membres de la section 19 dénoncent la précipitation et le peu de concertation qui entourent les discussions entre la CP-CNU et le ministère autour du projet de décret relatif à l'attribution des PEDR. Ils manifestent leur opposition au classement ABC associé à des quotas. Le décret tel qu'il se dessine éloigne le CNU de son rôle d'instance de régulation des disciplines scientifiques pour en faire un outil au service des politiques managériales locales rendues possibles par la LRU. »

32 votants : 31 pour (0 abstention ; 1 contre)